



Casablanca, le 1^{er} septembre 2010

AVIS N°133/10
RELATIF A LA MODIFICATION DE LA REFERENCE
REGLEMENTAIRE DES AVIS PUBLIES PAR
LA BOURSE DE CASABLANCA

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 7 bis,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 1156-10 du 21 rabii II 1431 (7 avril 2010) approuvant la modification du Règlement Général de la Bourse de Valeurs qui entrera en vigueur avec le démarrage effectif du nouveau système informatique du Dépositaire Central (MAROCLEAR) ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

La référence au Règlement Général de la Bourse des Valeurs mentionnée dans les avis publiés par la Bourse de Casablanca est modifiée comme suit :

« Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n° 1156-10 du 7 avril 2010 » ;

ARTICLE 2

Les dispositions du présent avis prendront effet avec le démarrage effectif du nouveau système informatique du Dépositaire Central (MAROCLEAR).

Direction des Opérations Marchés